

La commission de la formation et de la vie étudiante en formation plénière le 04 avril 2025

DÉLIBÉRATION – CFVU-2025-FORMATION-11

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROUVE L'EXAMEN DE LA MISE À JOUR DU CADRAGE DE LA CÉSURE 2025/2026

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-2022-ELE-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne ;
- VU** la mise à jour du cadrage de la césure 2025/2026 présentée à la commission de la formation et de la vie universitaire du 04 avril 2025 et annexée à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve la mise à jour du cadrage de la césure 2025/2026, telle que définie dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie étudiante en formation plénière le 04 avril 2025

Fait à Créteil, le 04 avril 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	Votants : 24
Quorum : 20	Votes exprimés : 24
Membres présents : 19	Pour : 24
Membres représentés : 5	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 24	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Cadrage sur la mise en œuvre de la période de césure

Année universitaire 2025-2026

1. Préambule : Contexte réglementaire et définition	2
2. Modalités de candidature en Césure.....	3
2.1 Conditions d'éligibilité.....	3
2.2 Dépôt de la candidature.....	3
2.3 Instruction de la candidature.....	3
2.4 Avis de la commission	4
2.5 Césure doctorat	Erreur ! Signet non défini.
3. La situation administrative et pédagogique de l'étudiant pendant la période de césure.....	4
3.1 L'inscription administrative	4
3.2. Les droits d'inscription et suivi administratif de l'étudiant	4
3.3. Le maintien de la bourse.....	5
3.4 Les démarches spécifiques pour les séjours à l'étranger pendant la période de césure	5
3.5 Le cas particulier du stage pendant la période de césure	5
4. Suivi pédagogique et accompagnement de l'étudiant.....	5
4.1 Le contrat pédagogique	5
4.2 Le suivi pédagogique de l'étudiant	6
4.3 La valorisation de la césure	6
5. Modalités d'inscription en fin de césure	6
6. Accompagnement de l'étudiant et communication	6

Annexes

Cadrage sur la mise en œuvre de la période de césure

Année universitaire 2025-2026

1. Préambule : Contexte réglementaire et définition

- *Code de l'éducation articles L61-12 et D611-13 à D611-20*
- *Circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 relative à la « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics »*
- *Décret 2021-1154 du 3 septembre 2021 césure sous forme de stage*
- *Circulaire n° 2017-146 du 7-9-2017 « Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur »*
- *Circulaire du 23-3-2022 « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »*

L'étudiant inscrit dans une formation initiale nationale peut solliciter une césure.

La césure permet à l'étudiant de suspendre temporairement ses études, afin de réaliser un projet personnel ou professionnel, en France ou à l'étranger.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Cette période peut durer un ou deux semestres consécutifs.

La césure peut prendre la forme ([Article D611-16](#))

- D'une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger notamment sous forme de stage (un par semestre)
- D'un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.
- D'engagement de service civique
- D'une réserve citoyenne (sapeurs-pompiers, police, armée...)
- D'un mandat électif à ou hors UPEC
- D'une expérience non rémunérée au titre de bénévole à ou Hors UPEC
- D'une formation dans un domaine différent de celui de la formation d'inscription d'origine
- D'une activité Sportive ou artistique de haut niveau
- D'une activité Etudiant parent ou aidant familial (aidant un proche en perte d'autonomie, handicap ou maladie chronique)

L'étudiant s'inscrit pour conserver le statut d'étudiant et bénéficie des droits et devoirs associés, sauf en cas d'interruption de ses études à son initiative. Il réintègre de droit sa formation l'année à l'issue du semestre ou de l'année de césure.

2. Modalités de candidature en Césure

2.1 Conditions d'éligibilité

L'accès à la césure n'est possible que si l'étudiant :

- est inscrit ou autorisé à s'inscrire pour l'année n+1 avec un justificatif d'avis favorable à une candidature (exemple : la césure après la licence3 ou BUT 3 nécessite l'autorisation d'inscription en M1, la césure après le Master 2 nécessite l'inscription en doctorat).
- a déposé sa demande de projet de césure via la procédure dédiée à l'UPEC

2.2 Dépôt de la candidature

L'étudiant doit déposer sa demande de césure sur la plateforme eCandidat.

- Pour une césure annuelle ou au premier semestre : entre le 3 juin et le 17 septembre de l'année en cours.
- Pour une césure au deuxième semestre : du 1^{er} octobre au 3 décembre de l'année en cours.

L'étudiant :

- Télécharge le formulaire de candidature de césure, le complète et le dépose sur eCandidat.
- Il ajoute en pièces jointes son CV, sa lettre de motivation et tout justificatif des activités à venir ou de son statut (exemple sportif ou artiste de haut niveau, étudiant entrepreneur) pendant sa période de césure.

L'outil e-candidat génère un accusé de réception.

L'étudiant qui candidate à l'UPEC via les procédures nationales, Parcoursup et Mon master, peut exprimer sa demande sur l'application ; il devra confirmer son projet de césure sur e candidat.

2.3 Instruction de la candidature

Une commission césure est constituée pour rendre un avis sur les dossiers recevables administrativement et pédagogiquement. La commission est constituée :

- Du ou de la Vice-Président(e) de la CFVU ou de son représentant
- Du référent césure de la composante et/ou d'un représentant de chaque direction de composante
- Au moins 2 représentants de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire : Service d'Inscription et d'organisation des Etudes (SIOE) et Service Commun Universitaire d'information et D'orientation- Bureau d'Aide à l'insertion professionnelle (SCUIO-BAIP)
- D'un expert si nécessaire selon la thématique (exemple : Direction Relation Internationale, la Vie de Campus, le SSU...)

Cette commission se réunit 3 fois par an :

- pour la césure annuelle et au premier semestre en juillet, septembre
- pour la césure semestrielle (semestre pair) en décembre.

2.4 Avis de la commission

A l'issue de la commission un avis est émis sur eCandidat

En cas d'avis favorable

Le responsable de formation définit avec l'étudiant les modalités du contrat pédagogique et il précise (voir annexe) :

- Le nom et les coordonnées de la personne référente de l'étudiant pendant sa césure
- La date et modalités de suivi (téléphone ; mail, entretien)

En cas d'avis défavorable

Le refus est notifié à l'étudiant avec une argumentation personnalisée par la composante. L'étudiant peut faire un recours gracieux devant le président de l'UPEC ou son représentant, en se faisant assister par un représentant des étudiants, s'il le souhaite.

3. La situation administrative et pédagogique de l'étudiant pendant la période de césure

3.1 L'inscription administrative

Le Service Inscription et organisation des études (SIOE) accompagnera l'étudiant dans ses démarches administratives relatives aux aspects statutaires et réglementaires liés à son inscription administrative.

L'inscription administrative dans les délais fixés par l'Université est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une période de césure.

3.2. Les droits d'inscription et suivi administratif de l'étudiant

Pendant la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre un certificat de scolarité et une carte d'étudiant.

Il est couvert par la Caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence. Il doit, par ailleurs, souscrire une assurance responsabilité civile. Dans le cas d'une expérience professionnelle rémunérée, l'étudiant sera rattaché au régime de son activité professionnelle, dès lors que son contrat de travail réunit certaines conditions minimales de durée et de quotité de travail.

Pendant sa césure, l'étudiant a accès à tous les services offerts par l'université (services numériques, Service Commun de Documentation, Santé, Sport, Culture, CROUS...).

L'étudiant en période de césure est inscrit administrativement à l'UPEC dans la formation envisagée au retour de la période de césure. Il doit être distinctement identifiés dans le système d'information de l'Etablissement afin de ne pas être considéré comme des étudiants en échec ou en redoublement à l'issue des jurys.

L'étudiant en césure semestrielle s'acquittera de frais d'inscription à un taux plein, tels que fixés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'étudiant en césure annuelle s'acquittera de frais d'inscription à taux réduit, tels que fixés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, L'étudiant s'acquitte de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), préalablement à son inscription auprès de son établissement de formation initiale.

3.3. Le maintien de la bourse

La bourse peut être maintenue pendant la période de césure. L'étudiant peut décider d'y renoncer. Il peut demander conseil sur la boîte mail cesure@u-pec.fr.

3.4 Les démarches spécifiques pour les séjours à l'étranger pendant la période de césure

Pour tout séjour à l'étranger pendant sa période de césure, L'étudiant doit remplir le formulaire en ligne sur le site de l'UPEC - onglet International / rubrique partir à l'étranger et avoir un avis favorable de départ de la Direction des Relations Internationales (DRI).

S'il part dans un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106/S1 « Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)¹. Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors UE/EEE/Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger complétée le cas échéant d'une adhésion auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

3.5 Le cas particulier du stage pendant la période de césure

Pour les périodes de césure prenant la forme d'un stage, une convention de stage particulière doit être conclue : l'article D611-16 du code de l'éducation prévoit que la réglementation applicable aux stages s'applique, sauf une mention obligatoire dans les conventions de stage « L'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre d'enseignement » (voir cadrage spécifique stage).

4. Suivi pédagogique et accompagnement de l'étudiant

Rappel de l'article D611-20

L'établissement assure un encadrement pédagogique lors de la période de césure et accompagne l'étudiant dans la préparation de cette période et pour l'établissement de son bilan.

En fonction de la nature du projet, cet accompagnement pédagogique est renforcé afin de permettre d'évaluer les compétences acquises et de délivrer le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Lorsque la césure donne lieu à l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation.

Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, la réorientation de l'étudiant vers un cursus de formation différent de celui qu'il suivait avant sa césure.

4.1 Le contrat pédagogique

Il est obligatoire et complété par le responsable de la formation dans laquelle l'étudiant est affecté. Le référent césure de la composante vérifie sa validité. Pour rappel, le nom de l'enseignant assurant le suivi de l'étudiant en césure doit obligatoirement figurer sur le contrat pédagogique, accompagné des coordonnées de ce dernier.

4.2 Le suivi pédagogique de l'étudiant

Le suivi minimum est un contact dans le semestre ou un bilan de la période de césure. Il doit être formalisé et indiqué dans le contrat et transmis à la commission césure.

4.3 La valorisation de la césure

L'université souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la valorisation de l'expérience professionnelle et personnelle de l'étudiant en période de césure. La valorisation de la Césure dans le cadre d'un engagement s'inscrit dans le dispositif de la valorisation de l'engagement. L'étudiant devra solliciter une demande de valorisation (cf. cadrage engagement).

5. Modalités d'inscription en fin de césure

A l'issue de la période de césure, la réintégration dans la formation envisagée est de droit, en respectant les calendriers et procédures d'inscription de l'Université. L'étudiant peut renoncer à sa réinscription, par écrit auprès de sa composante.

6. Accompagnement de l'étudiant et communication

6.1 Accompagnement de l'étudiant

L'étudiant doit échanger avec le responsable pédagogique de sa formation sur son projet. Cet échange facilitera la valorisation de son projet dans son parcours universitaire. Le BAIP, le référent relation internationale et entrepreneurial de la composante complètent cet accompagnement.

Un conseil en orientation et un accompagnement méthodologique sur le projet de césure est proposé par le Service Commun Universitaire de l'Information et de l'Orientation et du Bureau de l'Aide à l'Insertion Professionnelle (SCUIO-BAIP) en envoyant un mail à cesure@u-pec.fr.

Le pôle entrepreneuriat propose également un accompagnement sur les projets en lien avec la création d'activités.

6.2 Communication

Une page sur le site internet est dédiée au dispositif la procédure le calendrier et ressources et sur l'intranet étudiant E

Période de césure 2025/2026

Formulaire de demande de l'étudiant à compléter et
- à déposer sur la plateforme e-candidat si candidature sur l'outil

Nom :

Prénom :

N° étudiant :

@ :

Tél :

Formation dans laquelle l'étudiant-e a candidaté (niveau, mention, parcours) :

.....
.....

Période de césure souhaitée (case à cocher) :

Semestrielle - 1^{er} semestre Semestrielle - 2^{ème} semestre Annuelle

Projet de césure (case à cocher) :

- Expérience en milieu professionnel en France
- Expérience en milieu professionnel à l'étranger (*soumis à l'autorisation de la Direction des Relations Internationales*)
- Stage en France (un par semestre) : **préciser le numéro de la convention de stage** :
- Stage à l'étranger (un par semestre) : **préciser le numéro de la convention de stage** :
- Projet entrepreneurial (*soumis à la validation du pôle entrepreneuriat*)
- Engagement de service civique : **fournir le contrat**
- Réserve (sapeurs-pompiers, police, armée) : **fournir le contrat**
- Mandat électif à ou hors UPEC: **fournir un justificatif**
- Expérience non rémunérée au titre de bénévole à ou hors UPEC : **fournir le contrat de bénévolat**
- Formation dans un domaine différent de celui de la formation d'inscription d'origine : **fournir attestation d'inscription**
- Sportif ou artiste de haut niveau : **fournir un justificatif**
- Etudiant parent ou aidant familial (aidant d'un proche en perte d'autonomie, handicap ou maladie chronique) :

Fournir une attestation du médecin ou du service social

Pièces à joindre à la demande :

Lettre de motivation de projet de césure

CV

Rappel réglementaire national :

Code de l'éducation articles L61-12 et D611-13 à D611-20

Circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 relative à la « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics »

Décret 2021-1154 du 3 septembre 2021 césure sous forme de stage

Circulaire n° 2017-146 du 7-9-2017 Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur Circulaire du 23-3-2022 sur la vie étudiante et l'engagement

Période de césure - 2025/2026

Contrat pédagogique à remplir par le responsable pédagogique de l'étudiant

Le présent contrat est établi entre l'étudiant(e) né(e) le et l'Université Paris-Est Créteil, représentée par le Président ou par délégation, par la directrice ou le directeur de composante.

Ce contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) est autorisé(e) à effectuer une période de césure et à réintégrer la formation à son retour.

Période de césure (case à cocher) : 1^{er} semestre 2^{ème} semestre annuelle

Résumé du projet de césure :

Inscription administrative 2025/2026 (libellé de la formation) :

Accompagnement pédagogique en composante et/ou au sein de la DEVE :

• **Nom et coordonnées de l'interlocuteur référent pour le suivi :**

- Référent pédagogique en composante :

.....

- Si besoin, en fonction de la nature du projet de césure (*réorientation, projet entrepreneurial...*) :

- Référent DEVE - entrepreneuriat ou SCUIO-BAIP: cesure@u-pec.fr
- OU référent administratif de BAIP ou International ou Entrepreneurial en composante :

• **Modalités du suivi (a minima un contact par semestre) :**

- Date du contact :
- Modalités (entretien, mail) :
- Compte rendu :

.....

.....

.....